

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFERIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUES POSTAUX
N° 6.015 - NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine
de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

TELEPHONE 1.95

Le prochain Bulletin
paraîtra le 9 Juillet

LA SITUATION

Les Engrais

Le marché des superphosphates dans l'Ouest traverse une crise locale depuis quelques semaines par suite de la mise en route d'une nouvelle usine très importante dans la banlieue de Nantes. Cette usine, n'ayant pas de clientèle propre, ne peut écouler sa fabrication qu'au détriment des autres usines installées à Nantes depuis déjà plusieurs années. Elle est obligée, pour ce faire, de baisser les prix de vente. D'un autre côté, les anciennes maisons se voient entrainées aussi elles dans le même mouvement. D'où les baisses de prix successives que nous avons signalées à nos adhérents, et dont ils ont pu profiter au fur et à mesure qu'elles se sont produites.

Cette situation ne laisse pas que d'être en définitive quelque peu déroulante pour la culture qui hésite à passer ses ordres, escomptant toujours une baisse nouvelle dont elle espère profiter en retardant la remise de ses commandes.

Le résultat sera que pour une différence possible de quelques sous par sac, la culture risque de se trouver en retard pour ses travaux de plantation des choux et rutabagas. Déjà dans certaines communes la plantation des betteraves en a été fâcheusement retardée.

Pour les superphosphates, nous ferons profiter nos adhérents de toutes les réductions de prix qui nous seront consenties et qu'il nous est difficile de mentionner en temps utile, dans un bulletin bi-mensuel.

Par contre, pour le sulfate d'ammoniac que dont le prix au départ des usines a fléchi par continuation, et est descendu à 135 fr. les 100 kilos par wagon, nous pouvons livrer au détail pour les 100 kilos franco toutes gares de la Loire-Inférieure, 150 fr. 75.

Par wagon complet de 5 ou 10 tonnes, nous pouvons faire des prix spéciaux franco, avec une réduction sensible sur le prix ci-dessus qui concerne spécialement les expéditions au départ de Nantes en détail ou en groupement avec d'autres engrais.

Loi autorisant la revision des prix des baux à ferme

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les prix des baux à ferme ayant pris cours ou conclus avant le 1^{er} janvier 1924 pour une durée d'au moins neuf années pourront être majorés dans les conditions ci-après.

Art. 2. — La majoration produira effet à compter du jour de la demande en revision, qui devra être faite, à peine de forclusion, dans le délai de six mois après la promulgation de la loi.

Art. 3. — Le titulaire actuel d'un bail à loyer revisable en vertu de la présente loi sera seul mis en cause dans la procédure de revision, même si la cession du bail est postérieure au 24 octobre 1919.

Ce titulaire aura le droit d'appeler son cédant en garantie et tout appelé en garantie pourra agir contre les cédants antérieurs, par la voie de l'action récursoire. Celle-ci devra être exercée, à peine de forclusion, dans les délais prévus par l'article 175 du code de procédure civile, et suivie devant la juridiction saisie de l'action principale qui tranchera par un seul et même jugement toutes les difficultés soulevées par la demande de revision du prix du bail.

Le juge fera, s'il y a lieu, entre les parties en cause, la répartition de la majoration que le titulaire actuel aura été condamné à payer.

Art. 4. — Aucune majoration ne sera accordée au propriétaire qui, depuis le 31 décembre 1923, a acquis à titre onéreux l'immeuble affermé, à moins que l'acquéreur, empêché de prendre possession par le bail en cours, subisse lui-même une majoration résultant de la présente loi.

dans la ferme qu'il occupe à titre de locataire.

Toutefois, tout bailleur n'ayant pas droit à revision et dont le fermage stipulé en argent n'aura pas subi une augmentation de plus de 100 p. 100 sur le prix de 1914, pourra réclamer à son fermier, à forfait, une majoration de 10 p. 100 pour augmentation des charges et le supplément d'impôts qu'il a à subir à partir du 1^{er} janvier 1927 ou à partir de son acquisition si elle est postérieure à cette date.

Art. 5. — La demande de majoration ne sera admise que si le prix porté au contrat est inférieur de plus d'un quart au prix arbitré comme représentant au jour de la demande la valeur locative équitable. Aucune majoration ne sera accordée au propriétaire qui a stipulé son fermage payable en totalité en nature.

Art. 6. — Le nouveau prix sera établi sur la base de la valeur locative en 1914, prix du bail ou valeur pratiquée dans la région à cette époque, majorée de 200 p. 100.

Il sera tenu compte, pour la fixation de cette majoration, des suppléments d'impôts et charges incombant légalement au bailleur et payés par le fermier ainsi que de tous autres éléments d'appréciation.

Art. 7. — Le fermier aura le droit, s'il ne veut pas accepter la majoration, de résilier son bail.

En ce cas, il devra aviser par lettre recommandée le bailleur de son intention, soit dans le délai de deux mois à compter du jour de la demande de majoration qui lui en sera faite, soit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision exécutoire intervenue.

Dans le premier cas, il n'aura à supporter aucune majoration. Dans le deuxième cas, il devra subir la majoration à compter du jour de la demande.

Dans l'un et l'autre cas, la résiliation ne produira effet qu'après l'expiration de l'année culturale qui suivra soit la notification de la décision prise par le fermier de résilier son bail, soit la notification à lui faite de la décision fixant la majoration.

La faculté de résiliation ne pourra s'appliquer qu'aux contrats ayant plus de deux ans à courir après la promulgation de la présente loi.

Art. 8. — La demande en revision est introduite par déclaration faite au greffe de la juridiction compétente.

Le juge de paix, le président du tribunal ou le juge délégué, selon les règles de compétence déterminées par l'article suivant, convoquera les parties devant lui par lettre recommandée avec avis de réception.

Si les parties comparaissent ou sont régulièrement représentées, le magistrat procédera à la tentative de conciliation ; si elle demeure infructueuse, les parties auront la faculté, soit de demander la nomination de deux arbitres qu'elles choisiront elles-mêmes, ou qui, en cas de désaccord, seront choisis par le juge, soit de suivre la procédure ordinaire, ainsi qu'il est expliqué aux paragraphes 5 et suivants du présent article.

Ces articles devront statuer dans le délai de deux mois de leur nomination ; à défaut d'accord entre les arbitres, il sera, après l'expiration du délai ci-dessus, procédé, à la requête de la partie la plus diligente, à la désignation d'un tiers arbitre qui départagera les deux autres et statuera en dernier ressort sans que sa décision puisse donner lieu à une voie de recours quelconque.

Si l'une des parties ne comparait pas lors de la tentative de conciliation ou si les parties ont choisi la procédure ordinaire, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent, qui pourra ordonner une expertise.

Les parties sont avisées huit jours au moins à l'avance, du jour de l'audience, par lettre recommandée, avec avis de réception.

Elles comparaissent en personne, soit en conciliation, soit à l'audience ; toutefois, elles peuvent se faire assister ou représenter par un avoué ou un avocat régulièrement inscrit, lesquels sont dispensés de procuration, et, devant le juge de paix, par tout officier ministériel du ressort.

L'opposition au jugement rendu par défaut est reçue par déclaration faite au greffe dans la quinzaine de la notification, qui doit être faite à la partie défaillante dans les trois jours du prononcé, par lettre recommandée du greffier avec avis de réception.

La signification du jugement contradictoire est faite dans les formes du droit commun, l'appel en est interjeté dans les délais ordinaires et dans la forme habituelle.

Le greffier a droit aux émoluments fixés par le tarif général.

Art. 9. — Les demandes en revision seront portées devant le juge de paix de la situation de l'immeuble quand le prix annuel du fermage ou la partie de ce prix payable en espèces ne dépassera pas 3.000 francs et dans les autres cas devant le tribunal civil de la situation de l'immeuble. La décision du juge de paix sera susceptible d'appel quand le prix annuel du fermage ou la partie de ce prix payable en espèces sera supérieur à 1.000 francs.

Celle du tribunal sera sujette à appel dans les termes du droit commun.

Art. 10. — Tout fermier qui s'est engagé à acquitter les impôts et charges incombant légalement au bailleur pourra, s'il agit d'un bail non sujet à revision, réclamer à forfait une diminution à 10 p. 100, pour l'augmentation des charges et le supplément d'impôts qu'il a à subir à partir du 1^{er} janvier 1927.

Art. 11. — Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux baux de mines, de carrières et d'établissements horticoles et de cultures maraîchères.

Art. 12. — La présente loi est applicable en Algérie.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 juin 1927.

Gaston DOUMERGUE.

Par le Président de la République :

Le garde de sceaux, ministre de la justice, Louis BARTHOU.

Le ministre de l'Agriculture, Henri QUEUILLE.

Blés de Semence

Nous avons déjà reçu des offres de blés de semence de plusieurs maisons très importantes. Quelques-unes de ces offres ne comportent que des blés sélectionnés avec le plus grand soin en provenance de cultures spéciales faites dans les exploitations personnelles des vendeurs.

D'autres maisons qui se sont spécialisées dans les cultures de blé de provenance généalogique garantie, peuvent aujourd'hui livrer des semences offrant un maximum absolu de pureté et d'authenticité.

Toutes ces offres sont uniformément faites sur la base du cours des blés de meunerie à la Bourse de Paris à un jour déterminé à l'avance avec une majoration plus ou moins forte suivant le prix de revient particulier de chaque producteur et de chaque variété.

Cette majoration varie de 75 à 100 fr. par 100 kilos. Nous engageons tous nos syndiqués désireux de se procurer une certaine quantité de ces semences, de nous indiquer les variétés qu'ils désirent se procurer avec la quantité de chacune d'elles. Les livraisons se font toujours en sacs de 100 kilos. C'est donc ce poids minimum qu'il faut envisager. Après ces renseignements parvenus, nous leur ferons connaître les prix et les noms de nos vendeurs.

Bien indiquer s'il s'agit de semences triées et sélectionnées, ou de semences de provenance généalogique garantie.

Nous avons fourni, en 1926, des blés de semence à plusieurs de nos syndiqués. Si ceux-ci désirent à leur tour nous en fournir, nous leur serions très obligés de nous indiquer, aussi promptement que possible, les variétés dont ils pourraient disposer, le lieu de leurs cultures et la superficie ensemencée en chaque sorte. Nous pourrions nous arranger pour faire visiter ces cultures avant la moisson.

Que penser de l'Ensilage dans nos régions de l'Ouest

Depuis quelques années, les agriculteurs entendent souvent parler de la conservation des fourrages par l'ensilage ; de nombreux articles théoriques ont été écrits sur ce sujet ; beaucoup de réclames tapageuses, cherchant à démontrer la per-

fection exclusive de certaines marques ou de certains brevets inondent nos revues agricoles.

Devant l'actualité et l'importance de la question, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans, toujours si préoccupée du développement de l'agriculture, a pris l'heureuse initiative d'organiser le premier Congrès de l'ensilage et d'y convier un grand nombre de personnalités agricoles.

Des vingt et un rapports qui ont été présentés nous allons essayer de tirer les conclusions pour notre région de l'Ouest. Nous verrons d'abord, en quelques mots, en quoi consiste l'ensilage et nous chercherons ensuite quels avantages et inconvénients nos éleveurs trouveraient dans l'utilisation de cette nouvelle méthode.

I. — QU'EST-CE QUE L'ENSILAGE ?

C'est un procédé qui permet de conserver les fourrages à l'état frais en les emmagasinant aussitôt après coupe dans un récipient appelé silo. Quels que soient les matériaux employés : ciment, bois, tôle, maçonnerie, béton, le principe reste toujours le même : le fourrage de préférence haché, introduit dans le silo au moyen d'une machine à ensiler ou par un autre procédé, est tassé. Les plantes vertes, cherchant à continuer à respirer, il se produit une fermentation qui entraîne une élévation de température et un dégagement de gaz carbonique. La fermentation lactique, étant considérée comme la meilleure, peut être facilitée par l'introduction de ferments spécialement préparés. Le produit ainsi obtenu peut se conserver pendant plusieurs années à l'abri de l'air et de la lumière et les animaux en sont très friands.

II. — QUELLES PLANTES PEUT-ON ENSILER ?

En principe, toutes les plantes vertes ; les plus intéressantes sont celles qui ne peuvent facilement se conserver par d'autres procédés ; pour notre région, ce sont surtout : les maïs, les vesces, le trèfle incarnat. Les feuilles de betteraves et surtout celles du chou peuvent aussi être ensilées, bien qu'en général, on ne le conseille pas. Des expériences très intéressantes ont été entreprises, à ce sujet, par M. Lavallée, l'éminent directeur de la ferme expérimentale de l'Ecole d'Agriculture d'Angers.

III. — QUELLE EST LA VALEUR DES PRODUITS ENSILÉS ?

Les transformations subies au cours de l'ensilage sont assez complexes : elles peuvent se résumer en :

- a) Transformation des matières azotées ;
- b) Disparition des sucres ;
- c) Apparition de nombreux acides.

Au point de vue pratique, la perte de la valeur nutritive des aliments ensilés peut être estimée au maximum à 25 %. Cette réduction semble largement compensée par une plus grande digestibilité. L'analyse chimique ne peut nous renseigner avec précision sur ce sujet, mais il est bien évident que l'ensilage, réalisant une partie des transformations qui devraient se produire dans l'intestin, il y a, par ce fait, une économie d'énergie très intéressante.

IV. — AVANTAGES ET INCONVENIENTS DE L'ENSILAGE DANS L'OUEST

Le gros avantage de l'ensilage est de permettre à l'éleveur de disposer en tous temps de fourrage frais. Cet avantage est particulièrement intéressant pour les régions du Midi et de l'Est, qui connaissent des périodes de plusieurs mois de sécheresse pendant lesquelles toutes les cultures sont brûlées ou bien encore dans les régions où le climat ne permet pas le fanage. Nous sommes heureusement plus favorisés et une des caractéristiques de nos exploitations est justement de disposer, en toutes saisons, de fourrage vert. Les choux, les betteraves, les colzas, les trèfles, les pois, les maïs, les regains n'obligent que bien rarement l'éleveur à avoir recours exclusivement aux aliments secs pour entretenir son bétail.

Un second avantage de l'ensilage serait de diminuer la main-d'œuvre, en évitant d'une part la peine d'aller chercher le jour le fourrage et d'autre part en supprimant le fanage toujours si délicat à bien mener. Sur le premier point, il peut évidemment rendre de grands services pen-

dant les mauvais jours d'hiver et en saison de gros travaux.

L'éleveur qui sait son silo plein d'un fourrage appétissant, à la portée de son étable, voit sa tâche bien simplifiée, les rations sont faciles à préparer et à distribuer.

Sur le second point, il y a encore des restrictions à faire pour notre région, la diversité de nos fourrages ne nous oblige jamais à les exposer en totalité aux intempéries. En outre, le fanage utilise admirablement la main-d'œuvre familiale que nous rencontrons dans presque toutes nos exploitations. La grosse masse de fourrage qu'il faut mouvoir dans l'ensilage ne permettrait plus aux femmes, vieillards, enfants, d'être utilisés ; il ne faut pas oublier, en effet, que le fourrage est, en général, trois fois plus lourd, quand il est vert, que lorsqu'il est sec. Il est donc nécessaire d'avoir recours à des équipes de plusieurs hommes forts dont nous ne disposons que fort difficilement.

Un troisième avantage de l'ensilage est de permettre de modifier l'assolement en rendant le maximum de terre libre à l'automne pour la culture du blé. Dans l'Ouest, l'ensilage du chou, s'il était mis au point, nous conduirait peut-être à semer les blés bien tard pour qu'ils puissent donner des résultats intéressants dans la généralité des cas. Nous serions plutôt amenés à substituer la culture du maïs à celle du chou. Du reste nous serons peut-être obligés d'en venir là quand nous ne trouverons plus personne pour aller effeuiller nos choux.

Enfin, l'ensilage demande une mise de capitaux assez grosse. Le mètre cube semble revenir actuellement en moyenne de 75 à 150 fr., suivant les matériaux employés, et il faut 100 mètres cubes pour ensiler un hectare de maïs bien réussi. Ni le fermier, ni le métayer de nos régions ne consentiront à faire une semblable dépense, du reste les baux de courte durée dont ils jouissent ne le leur permettent pas. Le propriétaire ne fera rien, n'étant pas sûr de retrouver, à l'avenir, s'il change de fermier, la rémunération de son capital.

V. — CONCLUSIONS

Il semble donc que, malgré de gros avantages, l'ensilage ne soit pas appelé à prendre, au moins pour le moment, un grand développement dans notre région de l'Ouest. Avec une grande autorité, M. Hittier, dans son rapport, a mis admirablement les choses au point ; il a signalé aux agriculteurs le danger de généraliser trop tôt, en toutes circonstances, les procédés nouveaux, et nous concluons, avec lui, en disant que si l'ensilage est à sa place dans les grosses exploitations de certaines régions, il ne résout pas d'une façon complète le problème de la conservation des fourrages ; avant de s'engager dans cette voie, les agriculteurs de notre région feront donc bien d'en peser avec soin le pour et le contre.

Yves LE GOUAIS,
Ingénieur Agronome.

(Bulletin du Syndicat agr. et hort. d'Ille-et-Vilaine).

Un engrais riche et qui ne coûte rien

C'est le compost, que vous ne devez pas négliger de préparer en utilisant tous les déchets de votre exploitation.

Une des plus grosses préoccupations du cultivateur doit être la production d'engrais variés et à bon marché. Le cultivateur n'en a jamais assez. Cependant, que de substances sont perdues qui pourraient être utilisées : les tiges des végétaux, balayures, curures des fossés, eaux ménagères, etc., dont on ne tient souvent aucun compte, quand il serait si facile, grâce à quelques soins appropriés, d'en faire un engrais de grande valeur.

Je voudrais, aujourd'hui, attirer l'attention des cultivateurs sur un engrais qu'ils peuvent obtenir gratuitement pour ainsi dire. Je veux parler du compost. D'une composition très variable, le compost est un mélange de terre avec des débris de toutes sortes : feuilles d'arbres, balles de céréales, débris de végétaux, ordures mé-

nagères, boues, etc... Quelle masse d'engrais le cultivateur soigneux pourrait-il tirer de la bonne utilisation de toutes ces matières. Aussi, il devrait y avoir des emplacements spéciaux pour la fabrication du compost dans toutes les parties de l'exploitation où il est possible d'obtenir des déchets importants.

La préparation d'un bon compost est très simple et à la portée de tous. On met par couches successives toutes sortes de débris d'origine animale ou végétale, nommés plus haut, mélangés à de la bonne terre. On y ajoute une quantité de chaux variable suivant le degré d'acidité ou de décomposition du mélange, pour que le milieu ait une réaction alcaline permettant la multiplication des microbes, agents de la fermentation, car les terres qui entrent dans la composition du compost sont toujours plus ou moins acides.

On peut procéder de différentes manières. Pour ma part, voici comment j'opère.

Je dispose sur une aire étanche et bien unie, adossée de préférence à un haut mur, une forte couche d'ongles, de fougères et de mousse, etc... Je recouvre d'une bonne couche de terre de fossés ou de chemin, à laquelle j'ajoute un cinquième environ de chaux qui favorisera la fermentation. On peut remplacer la chaux par un ou deux kilos de phosphate de chaux ou de scories de déphosphoration par mètre carré, dont l'alcalinité sature également l'acidité.

Sur la terre, je mets une couche de déchets de fermes, déchets de cuisine, viande gâtée, fruits ou racines pourris, cendres, suie, chiffons, plumes, vieux cuirs, etc... J'ajoute encore un peu de chaux et j'arrose de purin, aliment stimulant pour les microbes.

Enfin, point important, je recouvre le tout d'une autre couche de terre, afin d'éviter les pertes d'azote qui ne manqueraient pas de se produire sous l'effet de la fermentation. Sans cette précaution importante, la chaux activant trop la décomposition, l'azote, l'élément le plus cher, se dégagerait sous forme d'ammoniac. La terre qui forme la couche supérieure s'empare des vapeurs ammoniacales et les retient.

Au bout de deux ou trois mois, je recoupe le compost. Cette manipulation a pour but d'aérer la masse et de favoriser ainsi l'action des microbes. On sait que ceux-ci, agents de la nitrification, ne peuvent vivre sans l'oxygène de l'air.

Dans cette nouvelle manipulation, j'ai soin de mettre à l'intérieur la partie qui se trouve au dehors, et inversement, au dehors celle qui se trouve à l'intérieur. Je recouvre encore d'une nouvelle couche de terre, toujours afin d'empêcher les pertes d'azote.

Le compost a ainsi une hauteur de 1 m. 30 à 1 m. 50. La décomposition s'achève. Au bout de quelque temps on se trouve en présence d'une masse homogène noire, pouvant rivaliser avec le meilleur fumier.

L'azote organique du compost est devenu après plusieurs transformations en azote ammoniacal, et en azote nitreux, de l'azote nitrique combiné avec la chaux et qui peut être absorbé directement par les plantes.

En raison de son assimilation facile par les plantes, le compost est un engrais de premier ordre pour toutes les cultures. On l'emploie surtout en jardinage. D'autres l'emploient uniquement dans les vignobles où il apporte tous les éléments nécessaires. Dans les prairies, il favorise la pousse des plantes de la famille des légumineuses. Cependant, je tiens à faire une remarque importante. Si dans sa composition on a fait entrer des balles de céréales, des balayures de granges, il ne faut jamais l'employer sur des terres à blé, car on pourrait ainsi semer dans le sol une quantité importante de mauvaises graines.

Aussitôt un compost terminé, on doit en fabriquer un autre, car dans une ferme on dispose toujours de déchets : c'est un travail continu. On ne saurait trop recommander la fabrication de cet excellent engrais, que l'on peut obtenir si économiquement. Un cultivateur soigneux ne laissera pas perdre une source d'engrais aussi précieuse.

J. G., agriculteur,
(Bulletin des Halles).

Au Congrès de Strasbourg

LES ENGRAIS

M. Berthonneau, directeur du Syndicat des Agriculteurs de Loir-et-Cher, avait été désigné pour faire connaître au 9^e Congrès de l'Agriculture française, qui s'est tenu à Strasbourg du 28 avril au 2 mai dernier, quelles avaient été, en ce qui concerne les engrais et les tourteaux, les revendications et les résolutions des agriculteurs dans les précédents Congrès nationaux.

Après avoir exposé, dans un rapport très documenté, la situation actuelle du marché français des engrais, il en a conclu qu'il fallait, notamment, demander à nouveau ce que les précédents Congrès n'avaient encore pu obtenir et il a fait émettre par le Congrès de Strasbourg les vœux suivants dont plusieurs auraient été votés à Nancy, en 1922, sur la proposition de M. Queuille :

A) **Phosphates et superphosphates.** — Que l'Agriculture nationale bénéficie de la situation spéciale qu'a notre pays au point de vue des phosphates naturels ;
Que des accords interviennent en vue d'obtenir, des superphosphates, des avantages sur le marché intérieur en compensation d'avantages que l'Etat leur assurerait pour l'acquisition de leurs matières premières ;
Que le Ministère de l'Agriculture encourage les essais qui pourront être faits en vue de faciliter et d'augmenter l'emploi des phosphates naturels ;
Que soient encouragés les travaux entrepris pour la transformation mécanique des phosphates naturels de façon à les rendre plus facilement assimilables.

B) **Scories de déphosphoration.** — Que l'exportation des scories de déphosphoration soit réglementée, chaque fabricant pouvant exporter seulement une quantité proportionnelle à celle préalablement livrée sur le marché intérieur au-dessous d'un prix maximum fixé par le Gouvernement.

C) **Engrais azotés.** — 1^o Que, dans l'intérêt de la défense nationale, de la production agricole et de notre balance commerciale, les installations de l'usine nationale de Toulouse soient rapidement achevées ; que la fabrication de l'azote synthétique y soit prochainement commencée, puis intensifiée jusqu'à réalisation du programme envisagé (150.000 tonnes) ;
2^o Que soit repoussé tout projet tendant à établir une taxe douanière à l'entrée en France des engrais azotés synthétiques.

D) **Engrais potassiques.** — Que le projet de loi qui doit régler le régime définitif d'exploitation du gisement alsacien et les conditions de vente de la potasse, soit voté dans le plus bref délai.
Que, dans l'administration de l'organisme à créer, une large part soit réservée aux représentants des Associations agricoles.

M. Berthonneau demandait, en outre, que les dispositions de l'art. 60 de la loi du 4 avril 1926 (taxe à la première vente) soient étendues à toutes les matières fertilisantes, à tous les aliments du bétail et à tous les produits chimiques agricoles.

Le Ministère de l'Agriculture, à qui ces vœux furent soumis au Banquet de clôture du Congrès, les approuva sur la plupart, ce qui lui permit de rappeler ses efforts en vue de faire baisser le prix des engrais ; mais il dut reconnaître que les nécessités de la défense nationale obligeaient le gouvernement à frapper d'une taxe les engrais azotés synthétiques.

A. COUTURIER,
Ingénieur agronome.
(De L'Engrais).

LES IMPOTS

Le Congrès, conscient de la gravité de la situation financière du pays et de l'importance des charges imposées par les règlements des frais de guerre et reconstitution des régions dévastées ;
Persuadé de la nécessité d'une répartition équitable de ses charges entre tous les contribuables, de façon à obtenir une rigoureuse égalité fiscale,
Affirme la volonté des agriculteurs d'accomplir pleinement leur devoir vis-à-vis du Trésor,
Toutefois, étant donné la baisse des produits, le maintien à un niveau élevé des frais de production et les restrictions de toutes sortes imposées aux agriculteurs,
Le Congrès est d'avis, dans l'intérêt même de la production agricole, partie essentielle de notre économie nationale, qu'il soit tenu compte de cette situation pour limiter strictement les charges de l'agriculture à ses facultés contributives.

Considérant d'autre part que la majorité des agriculteurs ne tient pas encore de comptes et n'est pas encore en mesure de faire adopter par l'Administration des Finances une comptabilité adaptée à la nature des opérations agricoles.

Le Congrès émet le vœu :
« Que les impôts sur les bénéfices agricoles continuent à être établis forfaitairement en prenant pour base leur valeur locative,
» Qu'en attendant la révision des évaluations foncières, cadastrales, prévues en 1931 et qu'il y aurait inconvénient à effectuer pendant la période d'instabilité de la monnaie, les bases d'impositions continues à être fixées en multipliant uniquement les valeurs foncières de 1910 par un coefficient culturel variant avec les catégories d'exploitations établies, en te-

nant compte des systèmes de culture par régions naturelles.
» Que ces coefficients soient fixés chaque année après consultation des Chambres d'Agriculture, compte tenu des résultats culturaux de la campagne précédente. (A suivre).
(Bulletin de l'Union Beaujolaise des Syndicats agricoles).

Emulsions de pétrole

CONTRE
L'Eudemis et la Cochylys

M. Challier (Progrès du 15 mai) vient de rappeler l'attention sur un insecticide capable, d'après ses essais, de détruire la Cochylys et l'Eudemis.

Les émulsions de pétrole-savon constituent un insecticide puissant. Leur action a été signalée pour la première fois par l'entomologiste américain Riley dans une communication qu'il vint faire à la Société Centrale d'Agriculture de l'Hérault, le 30 juin 1884. M. Riley y signalait « les résultats surprenants » qu'il en avait obtenus contre les pucerons, les cochenilles, beaucoup d'autres insectes, et même contre le phylloxera.

En France, cet insecticide n'a guère été employé que contre les cochenilles de la vigne et de l'olivier, — avec succès lors que l'application en a été faite avec soin. Si l'usage ne s'en est pas répandu davantage, c'est sans doute parce que la préparation de l'émulsion pétrole-savon a été beaucoup d'agriculteurs.

Ce n'est cependant pas bien compliqué ; le procédé indiqué par Riley est le suivant :
Faire fondre le savon dans quelques litres d'eau très chaude ; dès qu'il est fondu et avant refroidissement, ajouter le pétrole et brasser vivement jusqu'à ce que le mélange ait pris la consistance d'une crème. — Verser dans l'eau s'il s'agit d'un traitement purement insecticide, ou dans la bouillie cuprique si l'on veut combiner les deux opérations.

Pour 100 litres de solution ou de bouillie, les doses pourront varier entre 1 et 2 litres de pétrole, et 500 grammes à 1 kilo de savon. Un essai préalable serait toujours utile pour ne pas dépasser la dose ne nuisant pas à la plante.
Il n'est pas étonnant que M. Challier ait pu détruire cochylys et eudemis en employant cet insecticide ; mais la difficulté consiste toujours, avec ce produit comme avec la nicotine ou le savon-pyrèthre, à atteindre les jeunes larves avant qu'elles n'aient accompli leur œuvre néfaste.

Ce procédé ne vaut semble-t-il, que pour la première génération. Répandre du pétrole sur des raisins déjà gros serait peut-être s'exposer à retrouver l'odeur du pétrole dans la vendange ?

L. DEGRULY,
(Du Progrès Agricole et Viticole).

Comment le soufre agit sur l'Oidium

Divers lecteurs nous ont demandé de quelle façon et dans quelles conditions le soufre peut assurer la destruction de l'Oidium.

L'action du soufre est d'autant plus efficace que la température est plus élevée. D'après Henri Marès, dont les expériences ont été à peu près complètement confirmées par tous ceux qui ont étudié la question après lui, le soufre ne peut agir que si la température atteint au moins 25 degrés centigrades ; et son action est plus ou moins rapide suivant qu'il fait plus ou moins chaud. Ainsi, avec une température variant, dans la journée, entre 32 et 35 degrés, la désorganisation du champignon commence après 24 heures, et elle est complète après 4 ou 5 jours. Avec une température de 25 degrés, il faut compter sept jours environ. Avec des températures plus élevées, le champignon peut être complètement détruit en 48 heures.

Mais ces limites ne valent que si le temps reste beau depuis l'application du soufre. S'il vient à pleuvoir quelques heures après ou même le lendemain d'un soufrage, le soufre est en grande partie entraîné sur le sol, et l'opération est à recommencer.

Les conditions requises pour le succès du traitement, sont généralement réalisées dans le Midi de la France aussi bien qu'en Algérie. Elles le sont beaucoup moins souvent dans les régions plus froides et à climat moins sec, où les soufres se montrent parfois impuissants, malgré la multiplicité des applications. Dans de telles situations, on a souvent signalé la supériorité des polysulfures et soufres liquides sur le soufre sec.

Comment agit le soufre ? Par contact d'abord, puis par la formation de vapeurs qui seraient, d'après les expérimentateurs, soit de l'acide sulfureux, soit un gaz de composition analogue, l'un et l'autre provenant de l'oxydation du soufre en présence de l'oxygène de l'air ; la production de ces vapeurs ou gaz, très abondantes sous l'action d'un chaud soleil, se réduit d'autant que la température est plus basse et le temps couvert.

— Au mode d'action du soufre, on peut opposer celui du Permanganate de potasse qui, lui, agit presque instantanément, quel que soit le temps. Son application, sous forme de solution, demande peu de soin que le soufrage ; mais on ne doit pas reculer devant cette difficulté lorsque les intempéries ne permettent pas de compter sur l'efficacité du soufre.

(Du Progrès Agricole et Viticole).

La fumure azotée des prairies

Il est de règle en France de réserver les engrais azotés aux céréales, aux cultures sarclées et aux cultures industrielles, à l'exclusion des prairies. Ces dernières sont généralement abandonnées à leur sort ; tout au plus reçoivent-elles, dans les meilleures exploitations, des composts ou des scories, et plus exceptionnellement encore des sels de potasse.

Sous l'influence des scories et de la sylvinite employées à dose égale (500 à 1.000 kilos par hectare, suivant les cas), les rendements s'élèvent et la composition du foin se modifie : les légumineuses dominent sur les graminées et l'on récolte, en définitive, un fourrage plus nourrissant, qui permet d'entretenir, à surface égale, un bétail plus nombreux. L'observation en a été faite à maintes reprises, non seulement à l'étranger, mais aussi en France, et notamment en Seine-Inférieure, dans les herbages du pays de Bray.

Dans ces conditions, l'emploi d'engrais azotés paraissait superflu ; on craignait que leur action bien connue sur les graminées ne vienne modifier, dans un sens défavorable, la flore de la prairie, en y diminuant la proportion des légumineuses, et qu'en accroissant les récoltes en quantité ils n'en amoindrisent la qualité.

On savait cependant depuis longtemps, à la suite des expériences classiques des chimistes anglais Lawes et Gilbert, à Rothamsted, que l'application d'engrais azotés aux prairies peut être avantageuse et qu'elle a une influence très marquée sur la teneur du foin en matières albuminoïdes, c'est-à-dire sur sa valeur alimentaire. A Rothamsted, l'emploi des engrais azotés a fait passer de 9 à 11 % la teneur du foin en matières azotées.

En associant, dans la fumure des prairies, l'azote à l'acide phosphorique et à la potasse, on constate des résultats plus marqués encore, comme ceux que vient de publier le Journal des Agriculteurs de Belgique : Dans deux essais sur prairies, en terrain herbager d'Olne, la teneur moyenne du foin en albumine digestible s'est trouvée portée de 7 à 9,3 % en so argileux, riche en vieille force, et de 5 à 9 % en sol calcaire et pauvre par l'emploi d'une fumure complète, composée de 600 kilos de chacun des trois engrais suivants : scories, sylvinites et sulfate d'ammoniaque.

En calculant, d'après cette teneur moyenne, la quantité d'albumine digestible que représenterait le fourrage récolté avec et sans engrais, on trouve que l'application des engrais l'a fait passer de 616 à 1.424 kilos par hectare dans le premier cas et de 288 à 1.645 dans le second.

Ces faits ont été utilisés par l'Allemagne d'abord, puis par l'Angleterre, en vue d'élargir encore l'utilisation des engrais azotés, dans l'industrie de ces deux pays produit, par synthèse, des tonnages considérables.

Sous l'impulsion des agronomes allemands, l'emploi des engrais azotés s'est généralisé sur les prairies dans les régions à grande production laitière ; dans le Slesvig, par exemple, on utilise, dans les meilleures pâtures, jusqu'à 160 kilos d'azote par hectare et l'on a pu constater qu'on augmentait ainsi de 1.600 kilos par hectare la quantité de lait produit par les animaux entretenus sur l'herbage.

Les Allemands signalent, à ce propos, que l'azote assimilable manque dans les couches superficielles des prairies, où courent les racines des graminées fourragères, qu'aucune perte d'azote n'est à craindre, grâce à l'enchevêtrement des racines et que, même employés en excès, les engrais azotés ne peuvent causer sur les fourrages aucun des accidents qui limitent leur emploi en plein champ.

Les services de propagande de l'I. G. préconisent surtout l'urée pour les prairies, mais il n'est pas douteux que l'azote donnera de bons résultats sous toutes ses formes, nitrique ou ammoniacal.

Pratiquement, on en fait l'application en trois fois : la première, dès la fin de l'hiver, enfouie par un hersage ; la seconde, après la première coupe dans les prairies fauchées, après le passage des animaux dans les prairies pâturées ; la troisième, en fin de saison, pour assurer le prompt départ de l'herbe de la retour du beau temps.

Albert COUTURIER,
Ingénieur Agronome.
(Le Phosphate).

La Caisse rurale libre et la Caisse de Crédit Agricole officielle

A plusieurs reprises certains de nos adhérents ont exprimé devant nous leur étonnement de ce que les Caisses rurales prêtent des fonds à un taux assez élevé, 5,50 ou 6 %, tandis que les Caisses de Crédit agricole accordent souvent des prêts à 1 ou 2 %.

Ainsi exposée, la question n'est pas exacte : comme elle est intéressante, elle mérite, nous semble-t-il, d'être mise au point.

Le terme et à long terme. Les prêts à court terme, de trois mois à deux ans, se font sur billet à ordre avec caution, au taux actuel de 6 ou 6 1/2 %. Les prêts à moyen terme, accordés aux propriétaires, fermiers, ou métayers, pour un maximum de 20.000 francs et une durée qui ne peut dépasser dix ans, sont faits contre hypothèque ou billet à ordre avec caution, au taux actuel de 5 1/2 %. Enfin, les prêts à long terme, ne pouvant dépasser 40.000 francs et une durée de vingt-cinq ans, sont accordés aux jeunes gens peu fortunés pour constituer une petite exploitation familiale : la garantie consiste dans une hypothèque et une assurance sur la vie, le remboursement se fait par une annuité comportant les intérêts de l'année et un acompte ; le taux est actuellement de 3 % ; il est abaissé à 1 % en faveur des pensionnés militaires et des veuves de guerre. Il n'y a donc somme toute que pour les prêts à long terme que la Caisse de Crédit agricole soit plus avantageuse comme taux que les Caisses rurales. Du reste les emprunts à la Caisse de Crédit agricole exigent tous de nombreuses formalités, le dépôt d'une quinzaine de pièces et souvent une longue attente avant le versement des fonds. De plus, les échéances sont mathématiques et inexorables, sauf formalités nouvelles et renouvellement des billets à ordre.

La Caisse rurale, qui est avant tout une caisse familiale, ne connaît pas toutes ces complications administratives. Elle prête n'importe quelle somme, contre hypothèque ou caution, au gré du client qui fixe aussi lui-même la durée de son emprunt : la loi impose bien un terme maximum de cinq ans, mais si ce délai a besoin d'être dépassé, le billet peut être prolongé sans aucun frais et sur simple demande. L'emprunteur n'a que deux formalités à remplir : adhésion à la Caisse rurale pour en devenir sociétaire et signature du billet d'emprunt. Il paie chaque année ses intérêts, rembourse par annuités si possible, ou, après entente avec le bureau, au gré et en proportion de ses affaires ; il peut rembourser par versements anticipés, aux époques qui lui conviennent et par acomptes fixés par lui, suivant ses disponibilités. Vu toutes ces facilités données aux emprunteurs, les taux de 5 1/2 ou 6 % paraissent très raisonnables et ne sont pas en tout cas plus élevés que ceux des prêts à court et moyen termes de la Caisse de Crédit agricole ; aussi les clients sont nombreux. D'autant plus que, grâce à la Caisse Centrale qui aide ses Caisses locales adhérentes, il y a toujours des fonds disponibles et le client n'attend jamais.

La différence est donc essentielle entre les deux Sociétés, chacune ayant ses avantages. Mais, à côté de la Caisse officielle qui est toute administrative et un peu raide dans les services incontestables qu'elle rend et dont les taux, sauf pour le long terme, sont aussi élevés, on voit que la Caisse rurale fait au moins aussi bonne figure par son côté familial, par les facilités qu'elle donne, sans se départir cependant des règles de la prudence, voulant avant tout aider l'emprunteur à améliorer sa situation, mettant pour cela tous moyens à sa disposition.

On pourrait ajouter cette autre différence : La Caisse rurale est libre et vit sans le secours de l'Etat. Elle trouve sur place tous les fonds dont elle a besoin : étant administrée par des gens du pays, connus et estimés de tous, garantie par tous les sociétaires solidairement responsables, elle inspire toute confiance aux déposants. La Caisse de Crédit agricole dispose évidemment des fonds provenant des parts attribuées à ses membres et aussi de l'argent des dépôts qui peuvent lui être faits, mais elle est obligée, comme la loi l'autorise, de recourir très fréquemment à l'Etat. De ce chef, ses taux d'emprunt, s'ils sont pour le long terme favorables à quelques-uns, sont une charge pour les contribuables, car les fonds sont fournis par l'Etat à 1, 3, 5, ou 6 %, alors que lui, l'Etat, les emprunte à 6, 7 et 8 %. C'est donc en imposant des charges aux uns que les Caisses de Crédit Agricole rendent des services aux autres : il est vrai que certains fonds ne leur coûtent rien, provenant des redevances versées par la Banque de France, mais ces fonds serviraient ailleurs s'ils n'étaient employés là.

Donc les Caisses rurales se placent vraiment au premier rang des Associations de Crédit mutuel, par leur caractère familial, les facilités uniques qu'elles accordent à leurs clients, et la réalisation complète de leur devise : « Faire du bien à tous sans nuire à personne. »

NOTA. — Les prêts à long terme de la Caisse de Crédit Agricole officielle, notamment les prêts en faveur des pensionnés militaires et des veuves de guerre peuvent en droit être demandés et obtenus par n'importe qui remplissant les conditions exigées plus haut.

Des arrivages importants de sulfate de cuivre anglais et de soufre ont permis à nos fournisseurs de hâter les expéditions de toutes nos commandes même les plus récentes sans être obligés de faire jouer les réserves de délai de livraison 2^e quinzaine de juin, ou même courant juillet qu'ils nous avaient imposés par prudence, tout en nous promettant que s'ils le pouvaient, ils devanceraient certainement les dates extrêmes garanties.

Nous en sommes d'autant plus heureux que les vignes sont atteintes depuis une huitaine de jours d'une effroyable invasion de mildew, et qu'il a fallu reprendre partout sulfatages et soufres.

Nous maintenons toujours les mêmes prix de :

323 fr. pour le sulfate de cuivre,
305 fr. pour la bouillie Azur,
170 fr. pour le soufre sublimé,

Nicotine

Nous rappelons à nos adhérents que nous pouvons toujours leur faire livrer, par la Manufacture des tabacs de Nantes, des jus faibles à 10 grammes de nicotine pure par litre, et que les livraisons se font régulièrement les mardis et vendredis. Passer aux bureaux du Syndicat pour se munir d'un bon de livraison. Le prix est de 70 francs le kilogramme de nicotine pure, soit l'hectolitre de jus faible à 10 grammes. Quantité minimum : 50 litres.

Marché Mondial des Grains

Dans notre dernier bulletin, nous avons signalé l'intensité du mouvement des achats de blés exotiques par la Meunerie européenne, pendant tout le mois d'avril et jusqu'aux premiers jours de mai. La France, à elle seule, en six semaines, a acheté près de 4.000.000 de quintaux d'exotiques rapprochés, qui dans l'ensemble doivent arriver dans nos ports avant la mi-juin.

Après cette vague d'achat, vers le 8 ou 10 mai, la Meunerie européenne dont les besoins immédiats étaient couverts et qui se prépare à absorber la masse flottante de ses importations, s'est brusquement retirée du marché. En France, l'arrêt des transactions en exotique a été particulièrement brusque.

Malgré ce renversement de la situation, il n'y a pas encore eu, à proprement parler, de baisse sérieuse sur le marché mondial, car les facteurs de baisse et de fermeté s'y sont équilibrés assez exactement depuis trois semaines.

Facteurs de baisse : 1^o L'importance des expéditions mondiales. — Après le fléchissement que nous avons signalé, dans nos derniers bulletins, les pays exportateurs ont repris peu à peu un courant d'expéditions massives. Ces expéditions qui avaient diminué jusqu'à 3.298.000 quintaux, dans la semaine se terminant le 12 mai, portent ainsi les quantités flottantes à plus de 19.300.000 quintaux ; ce chiffre très considérable pour cette époque de l'année, témoigne bien de l'importance des disponibilités qui existent encore sur le marché mondial ;
2^o La situation des récoltes européennes qui, dans l'ensemble, est très satisfaisante. Bien que le résultat soit encore loin d'être acquis, toutes les apparences jusqu'à présent sont en faveur d'une abondante récolte européenne ;
3^o La situation des blés d'hiver aux Etats-Unis. — Malgré quelques notes discordantes, les superficies ensemencées sont supérieures à celles de l'an dernier, et l'état des cultures est favorable.

Facteurs de fermeté : 1^o L'importance des besoins européens. — Si malgré le fléchissement des achats et le chiffre élevé des expéditions, les prix de la marchandise en mer se sont maintenus, c'est parce que les acheteurs continuent à absorber sans peine les grosses quantités qui parviennent dans leurs ports. Depuis quelques jours, une certaine reprise des transactions sur le marché de Londres montre que les stocks sont encore faibles dans divers pays d'Europe ;
2^o La situation des blés de printemps dans l'Amérique du Nord. — Aux Etats-Unis, et surtout au Canada, les intempéries ont sensiblement retardé les ensemencements de blés de printemps. C'est pour le Canada une situation assez critique, car les récoltes en retard sont exposées aux rigueurs d'un hiver précoce. Les nouvelles du Canada ont en ce moment un rôle de premier plan dans l'orientation du marché mondial ;
3^o Le retard des ensemencements en Argentine et en Australie. — Inversement, c'est la sécheresse qui retarde les semences dans l'hémisphère sud. La situation n'est pas compromise, mais, surtout en Argentine, la sécheresse à l'époque des ensemencements peut avoir des conséquences graves.

Nous sommes donc en plein dans la période où les nouvelles des récoltes vont dominer les tendances du marché mondial. La partie va se jouer entre les importateurs d'une part qui, grâce aux gros achats effectués, auront peut-être reconstitué suffisamment leurs stocks pour faire pression sur les vendeurs en tablant sur les perspectives satisfaisantes de leurs propres récoltes, et les vendeurs hausseurs d'autre part, qui joueront de toutes les nouvelles défavorables pour maintenir les cours et, grâce à l'organisation des Pools ralentiront au besoin leurs expéditions, si ces mauvaises nouvelles se confirment.

MARCHE FRANÇAIS

Sur notre marché, on peut considérer tout d'abord que l'approvisionnement est très largement assuré jusqu'à la soudure. Nous avons, semble-t-il, acheté à l'heure actuelle au moins 17 millions de quintaux de blé étranger, dont 13 à 14 sont déjà effectivement entrés en France. On peut même craindre, si la prochaine récolte est précoce et donne ce qu'elle promet, qu'un excédent de stock pèse sur la fin de cette campagne et les débuts de la prochaine. Nous aurions à regretter alors des importations excessives qu'une livraison plus rapide du blé français le mois dernier aurait pu ralentir. Il serait très regrettable de voir reprendre le mouvement des importations.

Notre marché reste toujours dans une certaine mesure solidaire du marché mondial dont il subira les mois prochains les fluctuations. Cependant, étant donné que notre approvisionnement est assuré, l'état de nos récoltes en terre va exercer de plus en plus une influence prépondérante.

Les cours du blé indigène ont fléchi de 4 à 5 fr. sur nos marchés pour atteindre à la fin de cette semaine 177 pour les blés de Beauce et rayon de Paris, 174 et 175 fr. pour la région du Nord.

SITUATION DOUANIÈRE

Après adoption par la Chambre, sans grands changements, des articles de la loi douanière, les tarifs eux-mêmes viendront en discussion dès le début du mois de juin. Sur la demande de la Confédération Nationale des Associations Agricoles et de l'Association générale des producteurs de blé, il semble acquis que la discussion commencera par les tarifs industriels et que les produits agricoles ne seront examinés qu'en dernier lieu quand le Parlement se sera prononcé sur les droits appliqués à l'industrie.

En ce qui concerne le droit sur le blé, il importe que nous précisions très nettement la position prise par l'Association générale des producteurs de blé et que nous entendons défendre.

Certains agriculteurs redoutent que le droit de 35 fr. sur le blé ne soit qu'un leur et, craignant les attaques injustes — qui trop souvent, nous le savons, forcent la main des Pouvoirs publics — ils préféreraient un droit plus faible, mais qu'ils espèrent plus stable.

Le droit de 35 fr., c'est notre Association qui en a démontré à la Commission des douanes de la Chambre la nécessité. En face des charges que supporte, surtout depuis la guerre, la production française, en face du développement de la production étrangère dans des conditions de bas prix de revient que nous ne pouvons égaler ; avec la perspective d'une reprise, peut-être plus prochaine qu'on ne le pense, des grandes exportations russes, ce droit de 35 fr. qui ne représente qu'à peine 20 % de la valeur du blé, alors que l'influence de la protection atteint 25 % avant la guerre, ce droit de 35 fr. qui correspond juste au taux de dévaluation du franc, est un droit modéré. Nous avons le droit de l'affirmer, car c'est la stricte vérité. Il représente le minimum de protection compensatrice indispensable pour que la production française ne fléchisse pas.

Nous n'entendons pas, à l'Association des producteurs de blé, nous laisser éblouir par ce chiffre de 35 fr., accepter sans protester les tarifs industriels qui seraient exagérés. Nous n'entendons pas plus, faisant le jeu des « échangistes à outrance », nous laisser dépouiller de la protection qui nous est nécessaire.

Faut-il craindre d'être dupés et que le droit de 35 fr. sera, après le vote du tarif, retiré à la première occasion ? Cela n'est pas une opinion : refuser une protection nécessaire par crainte de se la voir retirer par la suite, c'est un raisonnement de vaincu.

Les libertés que le Gouvernement a prises depuis la guerre avec les agriculteurs, ce sont eux qui en sont les premiers responsables, car on ne brime que les faibles. Si toute atteinte portée au droit de 35 fr., sous la pression de quelques campagnes de presse, dans des circonstances qui ne seraient pas véritablement exceptionnellement graves, ou l'intérêt général, devait déclencher immédiatement, dans tous nos groupements agricoles, une propagande systématique, poursuivie jusqu'aux prochaines semaines, pour la réduction d'une culture rendue insuffisamment rémunératrice par une mauvaise politique douanière, on ne toucherait à la légère et injustement aux droits de douane sur le blé.

A nous de vouloir et de savoir nous organiser pour que nos droits soient respectés. (Association des producteurs de blé).

LES RECOLTES

CÉRÉALES

Le temps est certainement aux orages cette année, et chaque semaine apporte de nouveaux ravages, de nouvelles pertes dans les récoltes. Foins, céréales, vignes, cultures fourragères et potagères ont été très abimés dans maints endroits. Certaines communes peuvent évaluer leurs pertes entre 50 et 80 pour cent sur les territoires touchés par la grêle ou des pluies torrentielles.

En dehors de ces cataclysmes, heureusement assez limités comme superficies, les récoltes présentes, en tant que céréales, un aspect plutôt satisfaisant. L'épiage et la floraison se sont passés convenablement, et si nous pouvons avoir maintenant une température un peu plus élevée, nous devrions arriver sans incident à une bonne maturation plutôt précoce. Les terres sont humides sans excès, du moins en général, et doivent pouvoir échapper à l'échaudage. Elles sont plus propres que l'an dernier. Les traitements des blés à l'acide sulfurique ont nettoyé avec succès de nombreux champs de blé des mauvaises herbes qui envahissaient les cultures depuis plusieurs années. De ce fait, la récolte en sera sensiblement augmentée. Mais bien des progrès restent à obtenir de ce côté dans l'esprit des cultivateurs, et nous souhaitons à ceux qui n'ont pas encore entrepris le nettoyage de leurs terres par l'acide sulfurique, de comparer leurs rendements avec ceux qui l'ont déjà pratiqué.

Nous ne voyons guère de modifications à relever dans les cours des blés depuis notre dernier bulletin. Toujours le même calme dans les affaires en blés de pays. Cependant la petite minoterie achète toujours les petits lots qui lui sont offerts par les courtiers de la campagne. La grande minoterie ne traite guère que des blés étrangers dont les arrivages importants dans nos ports lui assurent tous ses besoins jusqu'à la prochaine récolte. On ne peut craindre désormais pour la soudure,

Du Bulletin des Halles du mercredi 13 juin :

Encore une semaine d'orages, avec des pluies parfois abondantes et, fort heureusement, peu de grêle. Maintenant, dans la plupart des terres, il y a une suffisante proportion d'humidité, dont vont bénéficier largement les emblavures, les prairies et les cultures sarclées, et à moins de chaleurs quasi-torrides, il ne semble pas qu'une sécheresse nouvelle soit à craindre d'ici la moisson dans les régions centrales et septentrionales. Ce sont les vents dits asséchants qui risquent d'activer la maturité des blés, seigles, avoines et orges et ainsi amoindrir leur poids spécifique. Ce phénomène vient d'être constaté en Provence, dans le voisinage du Rhône où la sécheresse, aggravée par le vent du Sud, a doré en peu de temps les épis, dans lesquels il y a des grains qui n'ont pu atteindre leur complet développement et qui sont d'une excessive légèreté. Mais dans l'ensemble, il semble bien que les moissons dans les Bouches-du-Rhône, la Drôme, la Vaucluse et les Basses-Alpes en vallée Durancière, donneront des résultats un peu supérieurs à ceux de 1926, résultats qui ne furent pas aussi déficitaires que ceux constatés en d'autres parties du pays.

Dans les régions du Centre, du Nord et de l'Est quelques champs de blé ont été versés sous la bourrasque. La situation générale des cultures céréalières reste satisfaisante quand même, et l'épiage et la floraison évoluent on ne peut mieux. C'est donc en toute confiance que l'on peut envisager la moisson.

Ce sont les betteraves, les pommes de terre, les cultures à racines fourragères et les cultures légumières qui ont peut-être le plus largement bénéficié des pluies, qui, plutôt froides la semaine dernière, étaient relativement chaudes, de la Touraine à la Lorraine, vendredi, samedi et dimanche. Par contre, le travail de la fenaison a été interrompu, mais il n'y a pas eu de dégâts sérieux. On avait déjà rentré une bonne partie des foins, des luzernes, des trèfles, des sainfoins. Presque partout, les résultats des coupes dépassent d'une manière sensible ceux de 1926 et il faut espérer que le commerce d'exportation ne sera pas de nouveau contrarié par des réglementations quelconques. Il reste fort peu de prairies naturelles et artificielles à faucher.

Les betteraves sucrières et fourragères se présentent maintenant on ne peut mieux. Le personnel des bœufiers paraît au complet dans les grandes exploitations des environs de Paris, de Brie, de Picardie, de l'Artois, etc. Les Belges sont déjà au travail pour le démarrage et le premier binage. L'irrégularité de la levée des semences n'existe plus à l'heure actuelle.

Dans les cultures de pommes de terre, il y a bien quelques vides, mais l'ensemble est irréprochable en Beauce, Gâtinais, Poitou et dans le Nord. Les plaintes les plus sérieuses nous viennent de la vallée inférieure du Rhône et du Dauphiné, où la sécheresse de la fin du mois de mai a ralenti la végétation. Aussi craint-on que la récolte prochaine ne contienne une assez forte proportion de petits tubercules.

BLE. — Le marché des blés est d'un calme absolu à l'heure actuelle, où commence effectivement la soudure, puisqu'on s'apprête à moissonner sur divers points de l'Afrique du Nord et dans le Midi, les offres sont naturellement réduites, mais régulières, et correspondent même assez bien aux demandes fort modérées de la minoterie. C'est un sentiment de confiance qui règne dans tous les milieux agricoles et commerciaux, puisque l'apparence des emblavures est magnifique, n'ayant point été altérée par les maladies cryptogamiques ou autres. Les rouilles, charbon, piéfin, sont pour ainsi dire localisés, n'affectant que quelques portions de parcelles. Et si la végétation n'est pas d'une uniformité parfaite, si elle présente parfois des différences bien apparentes dans une même localité, du moins a-t-elle évolué dans des conditions irréprochables, et peut-on par conséquent, étant donné que l'épiage s'est généralisé, que la floraison s'accroît, escompter des rendements totaux qui dépasseront bien de 30 % ceux de la précédente campagne, qui sont définitivement fixés par le ministère de l'Agriculture à 63.077.400 quintaux pour 5.249.350 hectares. Cela nous ferait une plus-value d'au moins 20 millions de quintaux qui, en comptant le solde de reporter, nous permettrait de répondre approximativement à tous les besoins de la consommation, il va sans dire que ce chiffre est fort à fait modéré et qu'il pourra même être notablement élevé quand nous aurons des indications plus positives que celles d'aujourd'hui sur les blés du Nord, de Beauce et de Brie. Il est vrai qu'il y a, par suite de circonstances fâcheuses, la fin de l'automne et à la fin de l'hiver, une petite diminution des superficies emblavées; mais elle est négligeable. Il n'a pas été possible d'accroître les semencements printaniers, ainsi que le souhaitaient certains agronomes, qui avaient préconisé quelques variétés à croissance rapide.

S'il y a encore quelque hésitation chez quelques fermiers à se débarrasser de leurs dernières réserves, du moins la liquidation se poursuit-elle raisonnablement, permettant l'approvisionnement régulier des petits moulins qui, eux, ne disposent pas, pour faire face aux éventualités de la soudure, de quantités plus ou moins fortes de blés exotiques.

Les opérations sur les blés exotiques sont très réduites, sinon nulles aujourd'hui. Il est vrai que tous les contrats ne sont pas exécutés, qu'il y a de la marchandise plutôt copieuse en cours de route ou en débarquement.

En somme, contrairement à ce que l'on

supposait il y a peu de semaines encore, la situation n'a absolument rien de critique. Les prix pratiqués ne subissent que de légères fluctuations, et si l'on constate des plus-values, elles ne sont guère qu'occasionnelles, justifiées par de pressantes demandes de quelques meuniers. Il faut ajouter que la consommation n'est pas très active. En général, la boulangerie ne s'approvisionne qu'au jour le jour. Cela tient surtout au régime restrictif, dont l'abolition ne cesse d'être réclamée, en parfait accord par les agriculteurs, les négociants et les meuniers. Cette abolition ne vient-elle pas de faire l'objet des vœux du 3^e Congrès national des grains de Strasbourg? Les agriculteurs, en leurs dernières assemblées syndicales, ont souhaité le retour à la liberté intégrale des transactions. La moisson s'annonçant bonne, ne serait-il pas sage que le ministère de l'Agriculture envisage le retour au régime de liberté d'avant-guerre, notamment en ce qui concerne le blutage? Personne ne peut ignorer que la qualité des issues ne donne qu'une médiocre satisfaction à l'élevage, et que ce n'est que par un blutage moins sévère qu'on l'améliorera, et que l'on donnera en même temps un peu plus d'activité au commerce des blés et farines.

Les offres à la réunion fort peu mouvementée de ce jour n'ont guère dépassé le contingent de celles de la semaine dernière, et il ne s'est pas produit d'événement à l'intérieur ou à l'extérieur pouvant exercer une certaine influence sur la hausse ou sur la baisse. Les prix se maintiennent ainsi, à peu de chose près, sur leurs précédentes limites, et nous notons en dernier lieu les suivants concernant la marchandise immédiatement disponible, départ :

Blés de Beauce, du Gâtinais, de l'Orléanais 178 à 179.
Touraine, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire 179 à 180.
Berry, Indre 179 à 180.
Poitou, Vienne, Cher 180 à 181.
Allier, Nièvre, Puy-de-Dôme 181 à 182.
Anjou, Vendée, Loire-Inférieure 176 à 177.
Nord, Pas-de-Calais 177 à 178.
Somme 178 à 179.
Oise, Aisne, Ardennes 179 à 180.
Aube, Marne 178 à 179.
Seine-et-Oise et Seine-et-Marne 179 à 180.
Yonne et Côte-d'Or 179 à 180.
Sardie et Mayenne 178 à 179.
Eure 178 à 180.
Normandie, Seine-Inférieure, Orne 178 à 179.

En blés de l'Afrique du Nord, on ne s'intéresse guère encore qu'aux provenances du Maroc, les offres concernant celles d'Algérie et de Tunisie étant indécises. Pas de cotation régulière; on est encore dans la période des discussions.

AVOINES. — Les apparences de la culture se sont encore améliorées avec les fortes pluies, et ce sont les avoines de printemps qui, en la plupart des régions, ont le plus progressé. Il y a cependant, çà et là, des exceptions, que l'on peut expliquer par le retard des ensemencements ou aussi par l'insuffisante fertilisation des terrains. Dans la plupart des fermes, on marche encore un peu trop les engrais à l'avoine. Les offres sont régulières et donnent une apparente satisfaction à la graineterie, dont les besoins n'ont actuellement rien d'excessif, car on a augmenté les rations de fourrages verts et sons aux chevaux et au bétail. Les affaires s'engagent de façon confiante, sans beaucoup de discussion sur les prix; mais on n'hésite pas à payer 1 ou 2 francs de plus la très belle marchandise, devenue assez rare. Les expéditions sont régulières sur Paris, elles sont plus restreintes sur les régions du Midi.

Les prix ne varient pas de façon appréciable; il n'y a de plus-value réelle que sur les grises de Beauce et Brie, un peu moins offertes que la semaine dernière et comme toujours bien demandées; et cette plus-value n'est pas supérieure à 2 francs par quintal.

SARRASIN. — Les cultures ont belle apparence, sauf sur quelques points de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine, où elles ont souffert de la sécheresse. On ne peut encore émettre le moindre pronostic sur l'avenir de la récolte. La vieille marchandise laisse fort à désirer; il est difficile de trouver des lots de qualité vraiment saine et sèche. On tient en moyenne, en disponible, départ grands réseaux de Bretagne, 173.

Cours des Marchés de gros. Sauf variations et à titre de renseignement. GRAINS ET FARINES. Nantes, le 17 juin 1927. PRIX DES 100 KILOS. Froment 1926 176 à 178. Seigle 145 à 148. Avoine 143 à 144. Orge mouture 138 à 140. Orge brasserie 138 à 140. Sarrasin 175 à 180. Son 80 à 85. Fèves 80 à 85. Farine 450 à 460.

FOURRAGES. Foin, les 500 k. hors ville 260 à 280. Paille 110 à 120. Foin, les 500 k. en ville... 300 à 320. Paille 450 à 460.

VINS. Les muscadets ont passé fleur. Les gros-plants traversent encore la période critique. Malheureusement le mi-juin a fait, il y a huit jours, une invasion terrible qui s'accroît de jour en jour.

Les vigneronnes avaient pourtant bien souffert pratiqué 3, 4 et même 5 traitements au sulfate de cuivre. Beaucoup même cette année ont employé le soufrage. Il est à craindre que la récolte ne souffre considérablement de cette invasion fâcheuse.

Nous maintenons, sans aucune modification, les prix que nous donnions depuis quelques semaines, n'ayant pas eu connaissance d'affaires pouvant justifier un changement.

Nous cotons, pour les vins de la récolte 1926 : Récolte 1926

Muscadet 1^{er} choix, haut degré 950 à 1050. Muscadet 1^{er} ch., degré courant 850 à 900. Muscadet 2^e ch., 80 à 850. Gros-plant 1^{er} ch., 550 à 600. Gros-plant 2^e ch., 450 à 500.

BESTIAUX. Paris-La Villette, lundi 6 juin.

ALLURE GENERALE DU MARCHÉ. Temps plus frais, d'autant plus encourageant que le débit aux abattoirs avait été un peu meilleur samedi. D'autre part, les arrivages d'animaux restaient mesurés, sauf en porcs.

GROS BÉTAIL. — Amenés : bœufs 2.608; vaches 1.304; taureaux 370; soit un total de 4.282 contre 6.010 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 1.048 gros bovins contre 834.

La vente a été facile en face du petit total des ressources et aussi à cause de l'activité de la boucherie de campagne. Les prix ont en conséquence été très fermement tenus et l'on a progressé de quatre sous par livre, sauf en entre-deux où l'on a péniblement gagné deux sous.

VEAUX. — Amenés 2.671 contre 2.943 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 279 contre 157. La vente a été calme.

MOUTONS. — Amenés 10.676 contre 14.414 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 2.570 contre 2.720. La vente a été bien plus facile en raison de l'insuffisance des arrivages. Hausse de 5 à 10 fr. par tête.

Porcs. — Amenés 3.397 contre 2.568 il y a huit jours. Réserve sur pied aux abattoirs, 820 contre 850. La vente a été mauvaise, principalement pour les porcs gras. Il a fallu baisser 10 à 20 francs aux 100 kilos.

Les prix se sont établis ainsi : porcs maigres extras : 8.50 à 8.60 le kilo vif; bons maigres de pays, 7.60 à 8.50; gros gras, 7.30 à 7.50; cochons épais de l'Ouest et du Centre, 7.30 à 7.90; porcs du Midi, de l'Aveyron et du Sud-Centre, 7.20 à 7.80; fonds de parquets, 7.20 à 7.50.

COCHES. — Vente très mauvaise; la cote s'établit entre 4.60 et 5.60. Ces prix s'entendent par kilo vif, pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 15, contre 16 il y a huit jours. Vente calme entre 180 et 280 francs la pièce, suivant la grosseur et la qualité.

DERNIERE HEURE. Paris-La Villette, lundi 6 juin. Amenés Inventés. Bœufs 2.608 50. Vaches 1.304 80. TAUREAUX 370 20. Totaux 4.282 150. Vente facile. VEAUX 2.671 220. Vente plus difficile. MOUTONS 10.676 300. Vente facile. PORCS 3.397 2. Vente mauvaise.

COURS OFFICIELS. On cote par kilo de viande nette : 1^{er} q. 2^e q. 3^e q. Extr. Bœufs 9 60 8 70 7 20 10 20. Vaches 9 50 8 60 7 10 10 20. Taureaux 7 60 7 60 6 50 8 20. Veaux 13 60 11 50 8 90 14 80. Moutons 16 20 12 70 10 20 17 80. Porcs 12 20 10 42 7 28 12 28. Cours approximatifs constatés par kilo poids « vif » : 1^{er} q. 2^e q. 3^e q. Extr. Bœufs 5 76 4 78 3 50 6 20. Vaches 5 70 4 40 3 35 6 53. Taureaux 4 56 3 85 3 25 4 96. Veaux 8 16 6 67 4 84 8 88. Moutons 8 10 5 97 4 40 8 90. Porcs 8 40 7 30 5 10 8 60.

Paris-La Villette, lundi 13 juin. ALLURE GENERALE DU MARCHÉ. Temps plus frais et menaçant. La situation est très mauvaise aux abattoirs, où l'on a subi une forte baisse. De plus, il est resté d'importantes réserves vivantes, ce qui a restreint les besoins en animaux.

en dehors d'eux, le placement a été extrêmement pénible et les détenteurs ont dû lâcher trois à quatre sous par livre.

VEAUX. — Amenés 2.548 contre 2.671 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 707 contre 279. Vente très mauvaise. Avec 700 veaux vivants aux abattoirs et devant les difficultés des Halles, la cheville n'avait guère d'entraîné et elle a vivement discuté les prix, de sorte que l'on a vu un recul général de six à huit sous par livre.

MOUTONS. — Amenés 13.838 contre 10.676 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 5.480 contre 2.570. Les affaires ont été très difficiles avec 5.480 têtes vivantes. La demande a été des plus mesurées et il a fallu céder 10 francs par tête.

Porcs. — Amenés 2.618 contre 3.397 il y a huit jours. Réserve sur pied aux abattoirs 480 contre 820. Vente meilleure. Hausse de 10 à 20 francs aux 100 kilos vifs, les arrivages ayant été modérés.

Les prix se sont établis ainsi : porcs extras, 8.40 à 8.50 le kilo vif; bons maigres de pays, 7.80 à 8.40; fonds de parquets, 7.50 à 7.70; cochons épais de l'Ouest et du Centre, 7.60 à 8.10; porcs du Midi, de l'Aveyron et du Sud-Centre, 7.50 à 7.90.

COCHES. — Vente calme; la cote s'établit entre 4.50 et 5.80. Ces prix s'entendent par kilo vif, pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 19 contre 15 il y a huit jours. Vente calme entre 190 et 270 francs la pièce, suivant la grosseur et la qualité.

DERNIERE HEURE. Paris-La Villette, lundi 13 juin. Amenés Inventés. Bœufs 2.800 130. Vaches 1.400 160. TAUREAUX 395 35. Totaux 4.549 325. Vente difficile. VEAUX 2.548 360. Vente très mauvaise. MOUTONS 12.838 2.500. Vente très difficile. PORCS 2.618 2. Vente meilleure.

COURS OFFICIELS. On cote par kilo de viande nette : 1^{er} q. 2^e q. 3^e q. Extr. Bœufs 9 50 8 40 6 70 9 80. Vaches 9 50 7 80 6 40 10 20. Taureaux 7 70 7 60 6 40 8 20. Veaux 12 40 10 20 8 20 13 60. Moutons 15 70 12 20 9 80 17 20. Porcs 11 86 10 86 7 58 12 14.

Cours approximatifs constatés par kilo poids « vif » : 1^{er} q. 2^e q. 3^e q. Extr. Bœufs 5 70 4 62 3 35 6 08. Vaches 5 70 4 29 3 20 6 41. Taureaux 4 62 3 85 3 20 4 96. Veaux 7 44 5 92 4 40 8 16. Moutons 7 85 5 64 4 31 8 60. Porcs 8 30 7 60 5 40 8 50.

Marché Talensac. Nantes, le 17 juin 1927.

AMENÉS VENDUS PRIX. Bœufs 9 50 8 40 6 70 9 80. Vaches 9 50 7 80 6 40 10 20. Taureaux 7 70 7 60 6 40 8 20. Veaux 12 40 10 20 8 20 13 60. Moutons 15 70 12 20 9 80 17 20. Porcs 11 86 10 86 7 58 12 14.

FOIRES ET MARCHÉS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE. MOIS DE JUIN.

Lundi 20 : Saint-Père-en-Retz, Teillé, Varades, Vieilleville. — Mardi 21 : Legé. — Mercredi 22 : Missillac. — Jeudi 23 : Plessé. — Vendredi 24 : Assérac (Pont-d'Armes), Guéméné. — Samedi 25 : Assérac (Pont-d'Armes), La Chapelle-Blain, Machecoul, Montoir, Les Sorinières. — Lundi 27 : Moisdon. — Mardi 28 : — Jeudi 30 : Bougenais, Guérande.

MOIS DE JUILLET. Vendredi 1 : Nort, Saint-Nazaire. — Samedi 2 : Abbartez, Saint-Etienne-de-Montluc. — Lundi 4 : Frossay, Nozay, Saffré, Savenay, Saint-Colombin, Varades. — Mardi 5 : Blain, Riaillé. — Mercredi 6 : Châteaubriant, Machecoul. — Jeudi 7 : Aeneais, Saint-Jean-de-Corcouët. — Vendredi 8 : Herbignac, Héric, Nantes. — Lundi 11 : Donges, Montoir. — Mardi 12 : Boussay, Le Loroux-Bottereau, Malville, Saint-Lyphard. — Mercredi 13 : Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. — Jeudi 14 : Argifolleuil, Aeneais. — Vendredi 15 : Arthon, Assérac, Grand-Auverné, Ligné, Nort, Le Temple. — Lundi 18 : Varades, Vieilleville. — Mardi 19 : Legé. — Mercredi 20 : Guérande, Saint-Herblon, Saint-Père-en-Retz, Vigneux. — Jeudi 21 : Fresnay, Saint-Mars-la-Jaille. — Vendredi 22 : Carquefou, Fay, Mésanger, Pontchâteau, Saint-Vincent-des-Landes, Sainte-Pazanne. — Samedi 23 : Montbert (Geneston). — Lundi 25 : Moisdon. — Mardi 26 : Guéméné-Penfao, Joué, Rezé, Vallet. — Vendredi 28 : Plessé. — Samedi 30 : Saint-Joachim.

OFFRES ET DEMANDES.

Ce service est absolument réservé à nos adhérents qui ont droit à deux insertions gratuites pour chaque annonce, sous la seule condition du remboursement de nos frais de poste nécessités par la correspondance pour renseignements, frais évalués à forfait à 2 fr. par annonce. Toute insertion ayant un caractère commercial ou industriel devra être transmise à la PUBLICITÉ DE L'OUEST, 11, rue de la Fosse, à Nantes.

OFFRES. 73. — A vendre d'occasion, une grande poule en bois mesurant 1 m. 40, mais pouvant se réduire à 1 m. 20. S'adresser à M. Albert Esnault, forgeron, à Rougé. 74. — A vendre : 1^{er} Petit camion très léger ; 2^e voiture à 2 roues, 4 places, genre Belyalette. (Les deux en très bon état) ; 3^e deux harnais à un cheval. 75. — A vendre, bateau plat démontable pour étang ou rivière, 4 mètres de longueur sur 1 m. 30 c. largeur. Prix modéré. 76. — A vendre, une fauseuse à fourches, à un cheval. Bon état. 77. — A vendre pour cause changement situation : Vanneuse 15 bis et monte-paille se repliant sur la vanneuse. Le tout en parfait état de marche. Essai. 78. — A vendre, taurreau race Maine-Anjou, 6 mois. Grande origine de père et de mère. 79. — A vendre, une forte charrette de roulage. Etat neuf. S'adresser à M. Drouard, La Métairie, Saint-Fiacre. 80. — A vendre, taurreau nantais, pure race, 17 mois. 81. — A vendre : 1^{er} Belles chiennes Pointer blanc et foie, 13 mois à l'ouverture ; 2^e jolie chienne Pointer blanc et foie, 5 ans, arrêté et rapport garantis. 82. — A vendre, 2 poulains de 18 mois. 83. — A vendre, 3 barriques Pinot ; 2 barriques Noah, et 2 barriques Othello, récolte 1925. Bonne qualité. 84. — A louer pour le 1^{er} novembre 1927, borderie de 3 hectares, située à Saint-Aignan de Grand-Lieu. S'adresser à M. Lucas, à Souché, Saint-Aignan Grand-Lieu. 85. — A vendre, une arracheuse de pommes de terre solide et en bon état, pouvant également servir pour faire des sillons dans les champs avec bœufs ou chevaux. S'adresser à M. Jean Barat, forgeron, Saint-Rémy-en-Mauges (Maine-et-Loire). 86. — A vendre, presseoir Simon, double maie, état neuf avec claies et toiles, 5.000 francs. 87. — A vendre : 1^{er} 2 charrues Thébaud, double socs, état neuf ; 2^e 1 broyeur de pommes système Simon, 3 lames. Etat neuf. 88. — A vendre, jument demi-sang, 5 ans, fille de pur-sang, se monte agréablement. 89. — A vendre, voiture à 4 roues, petit duc, bon état.

DEMANDES. 29. — On demande ménage, homme à toutes mains, jardinier, garde chasse, femme s'occupant de la basse-cour et lessive, pour les environs de Redon.

CHAUX POUR L'AGRICULTURE. CHAUX DE MONTJEAN.

Grosse chaux en belles pierres blanches 120 ». Chaux menue ou cendre de chaux 65 ». Les 1.000 kilos en vrac sur wagon Champlocé et par 8.000 kilos minimum. Bâchage facultatif... 3 fr. par 1.000 k. Poids de l'hectolitre de grosse chaux : 92 à 95 k. Purité 90 o/o. Chaux blutée pour amendements 135 ». Fleur de chaux blutée pour vigne 145 ». Les 1.000 kilos livrés en sacs de 35 k. facturés et repris au même prix si rendus dans le délai de 3 mois. Livraisons en wagons découverts de 5 tonnes minimum. Bâchage obligatoire... 3 fr. par 1.000 k.

PRODUITS DIVERS pour la nourriture du bétail pouvant être fournis par le Syndicat et pour livraisons par 100 k. minimum.

Au cas où les commandes de nos adhérents porteraient sur des marchandises logées en sacs de moins de 100 k., nous les prévenons que sans avis préalable nous ferons expédier deux sacs de cette marchandise, cela afin d'obtenir la sortie d'octroi, qui n'est accordée que pour 100 kilos minimum.

PRIX AUX 100 KILOS sans engagement et sans variations : RIZ ET ISSUES. Riz Saigon N° 1... (sacs de 100 k.) 199 ». d° N° 2... 192 ». Brisures N° 1... 177 ». d° N° 1 et 2... 169 ». Brisures de riz extra d° manq. Farine basse de riz N° 1 (s. de 75 k.) 135 ». Remoulages de fèves d° 127 ».

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes. — Diminution de 2 francs par 100 kilos pour les livraisons faites de Chantenay.

Tourteaux en farine et divers. Coprah, en pains ou en farine (sacs de 50 kilos) 144 ». Arachides rufisque en farine, extra blancs (sacs de 75 k.) Bordeaux 160 ».

Arachides rufisque en farine, blancs (sacs de 75 kilos) 140 ». Arachides Coromandel en farine (sacs de 100 kilos) 129 ». Palmiste en farine (sacs de 50 k.) 112 ». Farine de manioc (sacs de 70 k.) 167 ». Cosselles de manioc (sacs de 60 kilos environ) 150 ». Avoine de Beauce (sacs de 50 k.) 149 ». Blé noir (sacs de 100 kil.) 193 ». Mais pour volailles (les 100 k. nus) 127 ». Orge 159 ». Les 100 kilos logés sur wagon Nantes.

Granulé condensé pour volailles (sacs de 100 kil.) 134 ». Grande Pondeuse (sacs de 100 k.) 139 ». Farine de viande d° 181 ». Poudre d'os alimentaire d° 91 ». Farine d'os alimentaire d° 96 ». Les 100 kilos logés sur wagon Vertou.

Aliments mélassés. Intensif 50 % mélasse (sacs 75 kil.) 117 ». Son mélassé d° 132 ». Les 100 kilos logés sur wagon Chantenay. Mélasse Say, 80 % mélasse (sacs de 75 kilos) 93 ». Son mélassé Say, 50 % mélasse (sacs de 50 kilos) 106 ». Paille mélassée Say, 50 % mélasse (sacs de 50 kilos) 70 ». Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelin et Pont-d'Ardes.

Produits des Etablissements Bertin. Aliment complet pour chevaux, 40 % avoine, 35 % mélasse (sacs de 50 kilos) 122 ». Sucrolicine, 50 % mélasse (sacs de 75 kilos) 89 ». Aliment « Optima » pour vaches (sacs de 75 kilos) 133 ». Aliment « Optima » pour porcs (sacs de 75 kilos) 148 ». Les 100 kilos logés, départ Nantes-Saint-Joseph.

Condiment Buton. Provenance engraisante et fortifiante pour tous animaux. Sachets de 2 kilos 15 ». Sachets de 4 kilos 29 ». Franco toutes gares.

Huiles. Pour machines agricoles : Fr. 400 » les 100 k., en fûts de 170 k. Pour transmissions : Fr. 325 » les 100 k., en fûts de 170 k. Pour mouvements : Fr. 340 » les 100 k., en fûts de 170 k. Pour autos : a) supérieure : Fr. 550 » les 100 k. b) demi-fluide : Fr. 535 » les 100 k. c) fluide p° Ford : Fr. 485 » les 100 k. Pour écremeuses : Jaune : Fr. 340 » les 100 k. Blanche : Fr. 450 » les 100 k.

Graisse. Graisse consistante « Standard », en b. 1 k. Par caisses de 50 boîtes : Fr. 425 » les 100 boîtes. Par caisses de 25 boîtes : Fr. 430 » les 100 boîtes. Par caisses de 15 boîtes : Fr. 435 » les 100 boîtes.

Savon Industriel. Par caisses de 50 boîtes de 1 k. : Fr. 425 » les 100 boîtes. Par caisses de 25 boîtes de 1 k. : Fr. 430 » les 100 boîtes. Par caisses de 15 boîtes de 1 k. : Fr. 435 » les 100 boîtes.

Tous ces prix s'entendent pour marchandises rendues franco Loire-Inférieure. Paiement, 30 jours de fin de mois, net, au Syndicat. En plus du fût pétrolier, les huiles sont également livrées : En fûts de 100 k., facturés 35 fr. pièce. En bidons de 50 k., facturés 30 fr. pièce. En bidons de 30 k., facturés 20 fr. pièce. En bidons de 10 k., facturés 7 fr. 50 pièce.

Ces emballages retournés en bon état, franco gare Chantenay, sont repris aux prix de facture. Le Gérant : Th. FIGRÉE.

PLUS DE CHEVAUX POUSSIFES. Edition officielle du SYNDICAT NATIONAL DES PROPRIETAIRES DE POUSSIFES DELARRE. 50 ans de succès. Tous parasites d'rouiller, 20, rue St-Lazare, Paris. R. C. Seine 2677.

ACHETEZ ET FAITES REPARER vos Moteurs électriques aux meilleures conditions à SALMON & MICHAUX. Rue Banlay, NANTES. Réparations rapides. Stock disponible. Spécialité d'Équipement d'auto. Prix spéciaux pour revendeurs.

J'ACHETE TRES CHER ? Jusqu'à 15 francs le gramme ARGENTERIE, Plats, Couverts jusqu'à 600 francs le kilo débris argent, pièces démontées jusqu'à 300 francs le kil.

GERMS, VIEUX DENTIER. même caisse, sans or montés sur caoutchouc jusqu'à 60 fr. la dent. Prière apporter pièces identifiées. NANTES. Ouvert de 9 h. à midi, de 2 h. à 7 h.

PETITES ANNONCES

Pour tous renseignements s'adresser à la
PUBLICITE DE L'OUEST, 11, Rue de la Fosse, NANTES
Téléphone : 8.81

L. PIOGÉ
F. CHARPENTIER, Succr
1, Rue
Sainte-
Catherine
NANTES

Constructeur

A Vendre en Charente

PROPRIETES de rapport et d'élevage de différente contenance : Châteaux, Domaines, Minoteries, Maisons de campagne. Très bonnes conditions, facilités de paiement.
Demander renseignements gratuits, sur ce que vous désirez. Ecrire à M. HERIAUD Adolphe, Immeubles, à Garat (Charente), avec prénom (de rigueur).

A VENDRE, à Fréigné, près Saint-Mars-la-Taille, belle PROPRIÉTÉ VITICOLE 30 hect., dont 18 de vigne, exploitée à demi-fruits et FERME de 12 hect. louée à prix d'argent. Bâti-ments importants en excellent état.
S'adresser à M. BOISDE, à Saint-Mars-la-Jaille.

VEUVE DE GUERRE, ayant 2 enfants dé-licats sans être malades, se placerait avec eux à la campagne comme domestique ou bas-coin. S'adresser Mme HAURAY, Parc de Gril-laud, Nantes.

VACHES BRETONNES pures pie-noire tu-berculinées, che-vaux, hidets et postiers.

GUERISO, R.D. CALE DE LA CALE du cheval, chien, mou-ton, par une seule application. BOT, vétérinaire-éleveur, VANNES (Morbihan).

Si vous voulez acheter ou vendre
COMMERCE, IMMEUBLE, TERRAIN, etc.
Adressez-vous à MM. Agnesso et Perthuis
Agence Commerciale de l'Ouest
9, rue Franklin - NANTES - Tél. 29-39

Hernies - Déplacement des Organes
Les bandages Ceintures les plus perfec-tionnés se trouvent à CENTRAL HYGIENE, 1, rue Arche-Sèche, Nantes (près pl. Royale).
Conseils gratuits par spécialiste.

DENTISTE 110 -
rue de Coëmiers
CLINIQUE DENTAIRE
1, Chaussée de la Madeleine - NANTES
REDUCTION aux Membres du Syndicat Central
des Agriculteurs de la Loire-Inférieure et à leurs Familles
SPECIALITE DE DENTIER

BANQUE
DE LA
LOIRE-INFÉRIEURE
Albert DELIMELE et C^o
22, Rue du Calvaire, 22
NANTES
Ordres de Bourse
Souscriptions à toute Emission

MOTEURS ELECTRIQUES
neufs, occasion, tous courants, tous voltages
VENTE - LOCATION - ECHANGE
Atelier de rebouchage de tous moteurs
Installati. d'Usines et de Châteaux
R. Pointière - J. Le Clech
ELECTRICIENS
1, Rue Rameau, NANTES - Téléphone 26.59

A affermer en Anjou
A PRIX D'ARGENT OU A MOITIE FRUITS
VIGNOLE REPUTE
comprenant : bâtiments d'habitation et
d'exploitation, chais, caves dans le taf,
pressoirs, matériel.
Contenance : en vigne blanche et rouge,
environ : 10 hect. ; en labour : 4 hect.
Pour tous renseignements, s'adresser à
M. D. FRANÇOIS, licencié en droit,
expert-foncier, à ANGERS, 68, boulevard
du Poi-René.

CONCOURS
100.000 FRANCS DE PRIX

Voici 6 têtes d'animaux. 1^o nommez-les; 2^o en prenant la première lettre de
chacun d'eux vous trouverez le nom d'un homme célèbre, auquel il manquera
deux fois la même lettre

Découpez ce BON et adressez-le aujourd'hui même avec votre réponse au
CONCOURS "Service O", 51, rue du Rocher, PARIS
Joindre, pour la réponse, une enveloppe timbrée portant votre adresse

205

FORTIFIANT NATUREL. Le plus puissant
reconstituant connu jusqu'à ce jour. Facile à
préparer soi-même. Peu coûteux. Recette con-
tre deux francs. Louis JOURNET, Mézin (Lot-
et-Garonne).

P. NOTERMAN
CHIRURGIEN - DENTISTE
Avenue de la Marinière - Nantes
(près du Rond Point de Nantes)
Consultations tous les Jours, Jendis, Vendredis exceptés
Spécialité des Appareils dentaires

FABRIQUE DE MEUBLES ET SIEGES
EN TOUS GENRES
F. DELAHOUE
19, 21, 27, Rue des Hauts-Pavés - NANTES
Grand choix de Chambres à coucher
et salles à manger
FABRICATION SOIGNEE

FUSILS DE CHASSE
SOIGNÉS, SOLIDES, PUISSANTS
Le meilleur marché de partout

E. SAVINEAU
Place des Halles, à PALLUAU (Vendée)
N'hésitez pas ! Rendez-vous compte !
Comparez ! N'achetez pas plus cher
ailleurs, vous n'êtes pas mieux servis.
SPECIALITES D'ARMES FINES - GRAND CHOIX
Agence directe des véritables Fusils CHARLIN

A l'approche des grandes chaleurs
Prenez vous-mêmes et donnez à vos
enfants le Meilleur des Fortifiants
LE
Dynamogène Nutritif
— FAËL —
Toutes Pharmacies
et Pharmacie PINEAU, Chailly-les-Mairais

ELIXIR VRIGNAUD
Liquor jaune
L'ELIXIR VRIGNAUD
est une excellente liqueur de table, et
digestif remarquable.
L'ELIXIR VRIGNAUD
se recommande par sa fabrication irré-
prochable, la finesse de son goût et ses
qualités atomiques. Il favorise, active
et assure la digestion.
Sa consommation :
1^o Pur, après le repas, comme digestif ;
2^o Etendu d'eau, avant le repas, comme
apéritif rafraîchissant ;
3^o Dans une infusion chaude, pour dis-
siper les embarras de l'estomac.
H. VRIGNAUD Fils, Dist., Luçon
MAISON FONDÉE EN 1812

Pompes pour les soustractions
et transvasement des vins.
Pompes pour l'arrosage
et Motos-Pompes
Tuyaux toiles et
caoutchouc
Bouchons, Matériel moderne
pour Caves et Chais.
Pulvérisateurs - Souffreuses
E. PILLORGET 2, Rue Guépin
NANTES

VINS LUREAU-SRIFFON
Qual Baco
- NANTES -

RECAOUTCHOUTAGES
en une seule opération
Travail sérieux et garanti
Appareils perfectionnés
(les derniers parus)
Etablissement **Jules SIGE**
3, Rue Boileau - LA ROCHE-SUR-YON

VOITURES D'ENFANTS
(Spécialité)
A. MAINGUY
23, Chaussée de la Madeleine - NANTES
Téléphone 24.89
TOUTES REPARATIONS
Vente directe à la Clientèle et au prix de fabrication

RHUMATISMES
Renseignements, Notices gratuites, Brochure 2 fr.
D' SIMERAY, SPECIALISTE
reçoit à NANTES, 2, rue Noireau, le SAMEDI après-midi

**LOCOMOBILES
PRESSES
BATTEUSES**

ALBARET

RANTIGNY (Oise)

Un Age de Brabant qui résiste...

FOIRE DE NANTES
La démonstration de la Supériorité des Ages Nervurés et Thermiqués des Charrues "HUARD"
a obtenu le plus vif succès (un age « Huard » de 12 kil. 500 pour brabant de 95 à 115 kil.,
supporte un tracteur de 2.000 kilogs ; un age ordinaire plein, du même poids, ne peut
résister qu'à 700 kil.).
Les Etablissements Huard sont, sans contredit, les plus importants de France pour
cette spécialité. Leur production annuelle de Charrues-Brabants dépasse vingt mille.
Le Ministre des Colonies ne pouvait manquer de donner une attention spéciale à ce
stand, car les Charrues Huard sont actuellement les plus répandues en Algérie, à Madagas-
car et aux Colonies.

... LE DANGER.
Tous les agriculteurs connaissent les graves ennuis
d'avoir l'âge de leur brabant faussé en cours de
labour : arrêt du travail, perte de temps, frais élevés
de réparation, etc...
A peine réparé, cet age peut, plus facilement
encore, être faussé une seconde fois, puis une troi-
sième, etc...

Brabant double type B

... LA SÉCURITÉ. — Tous ces ennuis, les agriculteurs peu-
vent les éviter, en faisant l'acquisition d'un
Brabant « HUARD », avec AGE NERVURÉ et THERMIQUÉ.
Cet age est garanti avoir une résistance DEUX ET TROIS FOIS PLUS GRANDE QU'UN
AGE ORDINAIRE. Ainsi :
une charrue de 95 kil. peut supporter un attelage de 2 chevaux
une charrue de 130 kil. — 4 chevaux
une charrue de 150 kil. — 6 chevaux
une charrue de 200 kil. — 8 chevaux

... DES GARANTIES. —
Tout age « HUARD » est livré avec un certificat
d'épreuve et de garantie. Si, par impossible, il lui arrivait
accident, il serait immédiatement et gratuitement rem-
placé.
Aucun autre constructeur, aucun, ne peut offrir
les mêmes garanties.
L'acquisition d'un Brabant « HUARD » avec age
nervuré et thermiqué, s'impose donc à tout agriculteur
soucieux de son temps et de son argent

Brabant double type MT

Etablissements HUARD & C^o, CHATEAUBRIANT (Loire-Inf.)
TÉLÉPHONE 13

NANTES-DENTAIRE
13, Rue Lafayette, 13
Cabinets dentaires ouverts de 8 h. 1/2 à midi et de 1 h. 1/2 à 6 h. 1/2
Chirurgiens-dentistes de la Faculté de Médecine
Diplômés de l'Ecole dentaire de Paris
DENTIERES LES PLUS PERFECTIONNEES
Appareils sans plaque ni crochet
EXTRACTION SANS DOULEUR
— Prix Modérés —

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE
1, Rue Haudaudine, 14, Quai de l'Hôpital - NANTES
O. PILLET, pharmacien — TELEPHONE 9.08
DEPOT DE TOUTES LES SPECIALITES FRANÇAISES ET ETRANGERES
— BAISSÉ DE PRIX —

Pour tout
ce qui concerne **L'ÉLECTRICITÉ**
ÉCLAIRAGE - CHAUFFAGE - APPAREILS DOMESTIQUES - FORCE MOTRICE
Adressez-vous
à la **SOCIÉTÉ NANTAISE D'ÉLECTRICITÉ**
23, Rue de Strasbourg à NANTES
GRAND CHOIX DE LUSTREUR - DÉMONSTRATIONS, CONSEILS ET RENSEIGNEMENTS GRATUITS

MALADIES de la FEMME
LE FIBROME
Sur 100 femmes, il y en a 90 qui sont atteintes de Tumeurs.
Polypes, Fibromes et autres engorgements, qui gênent plus
ou moins la menstruation et qui expli-
quent les Hémorragies et les Pertes
presque continuelles auxquelles elles
sont sujettes. La Femme se préoccupe
peu d'abord de ces inconvénients, puis,
tout à coup, le ventre commence à
grossir et les malaises redoublent. Le
Fibrome se développe peu à peu, il
pèse sur les organes intérieurs, occa-
sionne des douleurs au bas-ventre et
aux reins. La malade s'affaiblit et des
pertes abondantes la forcent à s'allier
presque continuellement.
QUE FAIRE ? A toutes ces malheureuses
il faut dire et redire : Faites
une Cure avec la
JOUVENCE de L'ABBÉ SOURY
N'hésitez pas, car il y va de votre santé, et sachez bien que
la JOUVENCE de L'ABBÉ SOURY, composée de plantes spé-
ciales, sans aucun poison, est faite expressément pour toutes les
Maladies Intérieures de la Femme : Métrites, Fibromes, Hémor-
ragies, Pertes blanches, Règles irrégulières et doulou-
reuses, Troubles de la circulation du sang, Accidents du
Retour d'Âge, Etourdissements, Chaleurs, Vapeurs, Con-
gestions, Varices, Phlébites.
Il est bon de faire chaque jour des injections avec
l'HYGIENINE des DAMES. La boîte 5 fr. 50, impôt compris.
La JOUVENCE de L'ABBÉ SOURY, préparée à la Pharmacie
Mag. DUMONTIER, à Rouen, se trouve dans toutes les
pharmacies. Le flacon 9 fr. 75, impôt compris.
Bien exiger la véritable JOUVENCE de L'ABBÉ SOURY
qui doit porter le portrait de L'ABBÉ SOURY et la signature
Mag. DUMONTIER en rouge.

GRAISSE
MONOPOLE
pour toutes les machines
à vapeur, à huile, à gaz, à alcool, à essence
et pour toutes les lampes à huile, à gaz, à alcool, à essence
et pour toutes les machines à vapeur, à huile, à gaz, à alcool, à essence
et pour toutes les lampes à huile, à gaz, à alcool, à essence

Etablissements H. BARBOT
à TROYES (Aube)
Brabants
112 à 162 kilogs
à partir de
460 fr.

Cultivateurs, demandez notre Catalogue
et retenez bien ceci !
Aucune Maison ne peut rivaliser avec nos Prix
ACIER PREMIERE QUALITE
— GARANTIES LES MEILLEURES —